

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 115 517 700 Fax: +251 115 517 844
Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante-quatrième session ordinaire

15 janvier - 15 février 2024

Addis-Abeba, ÉTHIOPIE

EX.CL/1501(XLIV)

Annexe

Original : Anglais

RAPPORT INTÉrimAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION DE LA CONFÉRENCE (Assembly/AU/Dec.847(XXXVI)) POUR LA CONSTITUTION D'UN FRONT UNI POUR FAIRE AVANCER LA CAUSE DE LA JUSTICE ET LE PAIEMENT DES RÉPARATIONS AUX AFRICAINS

RAPPORT INTÉIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION DE LA CONFÉRENCE (Assembly/AU/Dec.847(XXXVI)) POUR LA CONSTITUTION D'UN FRONT UNI POUR FAIRE AVANCER LA CAUSE DE LA JUSTICE ET LE PAIEMENT DES RÉPARATIONS AUX AFRICAINS

1. Il convient de rappeler qu'en février 2023, la 36^e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine a adopté la décision (**Assembly/AU/Dec.847(XXXVI)**), sur la constitution d'un front uni pour faire avancer la cause de la justice et le paiement des réparations aux Africains. La Conférence a notamment demandé à la Commission de lui soumettre un rapport d'étape sur la mise en œuvre de ladite décision à sa trente-septième (37^e) session ordinaire.
2. La Commission soumet donc le présent rapport conformément à son obligation de faire rapport à la Conférence avant la date limite de février 2024, comme le stipule la décision susmentionnée.
3. Il convient en outre de rappeler que la décision de la Conférence a entériné la proposition du gouvernement du Ghana d'organiser conjointement avec les parties prenantes concernées et d'accueillir une conférence internationale en 2023 sur le thème « Constituer un front uni pour faire avancer la cause de la justice et le paiement des réparations aux Africains ». À cet égard, la Commission a été invitée à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement du Ghana dans le cadre de l'organisation de ladite conférence.
4. À la lumière de ce qui précède, un Comité de coordination ad hoc, composé de la Mission permanente du Ghana auprès de l'UA et de la Commission, a été mis en place. Ce Comité a organisé une série de réunions visant à faciliter la tenue de la conférence. Un certain nombre d'activités ont également eu lieu pendant la période de préparation. Parmi ces activités figurait une tournée d'étude sur les réparations et la justice raciale, organisée par le gouvernement de la Barbade, du 24 au 28 juillet 2023, et auquel ont participé des représentants du Comité des représentants permanents (COREP), à savoir S.E. M. Youssouf Mandoha Assoumani, Président du COREP, la Représentante permanente des Comores auprès de l'UA ainsi que la Représentante permanente du Ghana auprès de l'UA, S.E. Mme Amma Twum-Amoah. Cette tournée d'études a servi à jeter les fondements d'une meilleure relation entre l'Afrique et sa diaspora, un partenaire indispensable dans notre effort collectif de demander des réparations au niveau mondial.
5. La Conférence elle-même devait s'appuyer sur les initiatives prises dans le passé en matière de demande de réparations, et auxquelles le continent africain a participé. Il s'agit notamment de la Conférence panafricaine de l'OUA sur les réparations qui s'est tenue à Abuja (1993) ; la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, qui y est associée et qui s'est tenue sous les auspices de l'ONU à Durban (2001) ; et la Conférence d'Accra sur le thème : « Promouvoir la justice : réparations et tolérance raciale (2022). La tenue de la Conférence a donc été un grand pas, dans notre effort collectif en tant que continent, visant à donner un nouvel élan au mouvement international pour les réparations qui était en plein renouveau.

6. La Conférence d'Accra sur les réparations (ARC) s'est ainsi tenue dans la capitale du Ghana, du 14 au 17 novembre 2023.

7. S.E. M. Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, Président de la République du Ghana, a prononcé le discours d'ouverture de cette Conférence, à laquelle était présent S.E. M Azali Assoumani, Président de l'Union des Comores et Président de l'Union africaine (UA). Les Premiers ministres du Burundi, de la Barbade et du Togo, les ministres des États membres de l'UA, ainsi que le Secrétaire général de la CARICOM, ainsi que d'autres personnalités de premier plan de la diaspora, ont également fait de précieuses déclarations.

8. La Vice-Présidente de la Commission, Dr Monique Nsanzabaganwa, qui représentait le Président de la Commission, S.E. M. Moussa Faki, a également fait une déclaration en son nom. La conférence a également vu la participation d'experts juridiques, de décideurs, d'universitaires et de parties prenantes de l'Union africaine et de la diaspora africaine.

9. Tout au long des délibérations de la Conférence, il a été reconnu qu'il existait des justifications morales et juridiques à la demande de réparations pour les injustices historiques et les crimes préjudiciables commis à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine. Il s'agit notamment de l'esclavage transatlantique, du colonialisme, du génocide et de l'apartheid ; et il a été souligné que la poursuite de la demande de réparations ouvrirait la voie à la promotion de la cause de la justice réparatrice et d'apaisement social en faveur des Africains et de toutes les personnes d'ascendance africaine.

10. Il a en outre été reconnu que s'attaquer en même temps aux inégalités qui caractérisent les ordres économiques et politiques internationaux néocoloniaux actuels était une nécessité.

11. Dans l'esprit de l'adoption d'une approche tournée vers l'avenir, il a été souligné qu'il était nécessaire de soutenir le mouvement en faveur de la demande de réparations en mettant en place des institutions et des mécanismes qui lui donneraient une structure, favoriseraient son élan et assureraient sa durabilité.

12. En conséquence, les recommandations suivantes (telles qu'elles sont précisées dans la Proclamation d'Accra adoptée à l'issue de la conférence et jointe en annexe au présent rapport d'étape) ont été formulées et la Commission estime qu'elles sont dignes d'être examinées :

- i. Comité d'experts sur les réparations : Il conviendrait de réaffirmer la directive contenue dans la décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec.847(XXXVI)) relative à la création par la Commission, en consultation avec les États membres, l'ECOSOCC et d'autres organes de l'UA ainsi que les CER, d'un Comité d'experts sur les réparations, Ce Comité aurait pour tâche d'élaborer une Politique africaine commune de réparations et de l'y intégrer ;
- ii. Bureau de l'Envoyé spécial de l'UA pour les réparations : Afin de renforcer le travail du Comité d'experts, un Bureau de l'Envoyé spécial

de l'UA pour les réparations devrait être créé conformément aux procédures régulières de la Commission de l'UA et en consultation avec le Conseil exécutif, notamment en ce qui concerne le mandat de l'Envoyé spécial.

- iii. Exploration des options juridiques et judiciaires en matière de réparations : Il y a lieu d'appuyer, à l'échelle de l'UA, les mesures prises à l'intérieur et à l'extérieur du continent par les États membres à titre individuel ou par les victimes et leurs descendants en relation avec les crimes historiques, ainsi que pour les futurs litiges en matière de réparations. Tout en rappelant que les organes compétents de l'UA, notamment la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission de l'Union africaine pour le droit international ont, dans le passé, travaillé sur la question des aspects juridiques des réparations, il convient d'encourager la collaboration entre ces derniers et d'autres organes de l'UA, et de porter en même temps une attention particulière sur la façon dont le droit international interagit avec la recherche de réparations ou y apporte son appui. Parallèlement, il faut instaurer une collaboration entre les organes compétents de l'UA, d'une part, et leurs homologues de la CARICOM, d'Amérique latine et d'autres régions de la diaspora, ainsi que les Nations Unies et d'autres organismes multilatéraux compétents, d'autre part.
- iv. Rôle accru et actif des organes et institutions de l'UA : Dans l'ensemble, il devrait y avoir un rôle accru et actif des organes et institutions de l'UA, y compris, mais sans s'y limiter, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine, l'AUCIL, l'ECOSOCC, le PAP, le CADHP, le Conseil consultatif de l'UA contre la corruption, ainsi que les CER dans la campagne de réparations. Cela devrait être effectué en étroite coordination avec la Commission de l'Union africaine, afin que des mesures concrètes soient prises et que les liens entre ces organes et institutions soient encouragés et soutenus.
- v. Groupe de référence juridique : Un groupe de référence juridique qui travaillerait en étroite coordination avec la Commission de l'Union africaine doit être mis en place pour soutenir le Comité d'experts et l'Envoyé spécial de l'UA. Ce groupe de référence fournirait des conseils juridiques sur la question des réparations, notamment sur les meilleures pratiques juridiques en matière de droit et de litiges qui ont une incidence sur le programme de réparations. Le Groupe de référence juridique fournira en outre un leadership éclairé et des conseils, en s'appuyant sur des études de cas internationales, afin d'influencer l'élaboration des politiques.
- vi. Reconnaissance des efforts de la société civile africaine en matière de réparations : Le travail accompli par la Commission de l'UA et l'ECOSOCC, par le biais d'institutions étatiques et non étatiques, en collaboration avec les citoyens africains, acteurs de la société civile, en particulier les membres de la communauté de la diaspora africaine

permettra d'éclairer les discours quotidiens sur la demande de réparations et de justice réparatrice.

- vii. Création d'un cadre de partenariat transcontinental : Un cadre de partenariat transcontinental entre l'UA, la CARICOM et la diaspora africaine en Amérique latine, en Amérique du Nord, en Europe, au Royaume-Uni et dans toutes les autres régions du monde devrait être mis en place, en vue de promouvoir la collaboration et la solidarité au sein des pays du Sud. Ce cadre de partenariat reposerait sur la reconnaissance du fait que les réparations constituent un pilier à part entière du développement durable.
- viii. Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies : Dans le contexte plus large de l'Organisation des Nations Unies, l'Instance permanente des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine pourrait envisager de convoquer, en étroite coordination avec la Commission de l'Union africaine, une Conférence internationale sur la question des réparations à laquelle participeraient les anciennes puissances coloniales, mais aussi d'adopter une autre Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.
- ix. Rapatriement, restitution et préservation des biens culturels africains : À la lumière des dispositions pertinentes de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui appellent au rapatriement intégral et à la préservation des patrimoines et des biens culturels volés à l'Afrique, il conviendrait d'élaborer une position africaine commune solide sur la restitution des biens et du patrimoine culturel. Il importe également de souligner qu'un cadre d'action devrait être mis au point pour les négociations sur le retour ou la restitution des biens culturels faisant l'objet d'un trafic illicite en provenance du continent, conformément aux consultations continentales sur la restitution des biens culturels et du patrimoine qui se sont tenues du 30 novembre au 2 décembre 2021.
- x. Fonds mondial pour les réparations : Un Fonds mondial pour les réparations devrait être créé en étroite coopération avec l'Union africaine afin de faire avancer la campagne pour les réparations en Afrique.
- xi. Constitution d'un front uni pour s'attaquer aux inégalités existant dans l'architecture financière néocoloniale internationale: Une réforme des systèmes et des structures de l'architecture financière néocoloniale doit être mise en place, comme l'ont préconisé, dans le cadre d'autres forums internationaux, certain nombre de chefs d'État africains, dont ceux du Kenya, de l'Afrique du Sud et du Ghana. Il s'agirait d'instituer une nouvelle infrastructure financière mondiale, comprenant les institutions de Bretton Woods, qui soit réparatrice dans sa nature et économiquement équitable dans sa portée et sa pratique. C'est dans ce même ordre d'idées que des mécanismes de financement pour les pertes et dommages, le changement climatique, l'allègement de la dette, la limitation des flux financiers illicites devraient être mis en place.

- xii. Constitution d'un front uni pour s'attaquer aux inégalités existant dans le système politique international néocolonial : Comme l'a constamment défendu l'UA, un front uni devrait également être créé pour s'attaquer aux inégalités qui prévalent dans le système politique international, notamment dans la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité de l'ONU.
- xiii. Conférence internationale annuelle sur les réparations : En collaboration avec la Commission de l'UA et pour maintenir l'élan, d'autres États membres de l'UA devraient être encouragés à manifester leur intérêt à accueillir cette conférence annuelle, parallèlement à d'autres mécanismes pertinents de dialogue lié aux aspects spécifiques des réparations.
- xiv. Thème de l'année 2025 : Le thème de l'année 2025 devrait être « **Justice pour l'Afrique par la réparation** ».

2024-01-15

Progress report on the Implementation of the Assembly Decision (Assembly/Au/Dec.847(Xxxvi)) on building a United Front to Advance the Cause of Justice and the Payment of Reparations to Africans

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/10541>

Downloaded from African Union Common Repository